



42-2024

DELIBERATION N°2
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 16 JUILLET 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Absents excusés : 3

L'an deux mil vingt-quatre le 16 juillet, à vingt heures le conseil municipal de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16/07/2024

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE

Absents excusés : Valérie GUILLAUME donne pouvoir à Elisabeth LAFANECHERE, Jean LESQUIR donne pouvoir à Didier CHAMBON et Marie-Claire JASSERAND donne pouvoir à Sylvie DALLERY

Secrétaire de séance : Didier MASSACRIER

Objet : contrat accroissement temporaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

L'animation du périscolaire

Le ménage en école maternelle

Le ménage à la cantine

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Vu le dossier présenté Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de voter pour le contrat accroissement temporaire.

16/07/2024

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le recrutement d'agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an. Ceci a compter 26 AOUT 2024 jusqu'au 30 aout 2025 ;

L'agent technique assurera des fonctions d'adjoint d'animation polyvalent à temps non complet selon un planning précis.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 388/373

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 18 /07/2024

Le secrétaire,

Didier MASSACRIER



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 18/07/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20240719-CM7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2024

16/07/2024